Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_30-DE

VILLE DE Dinard
C.C.A.S

Affaire suivie par : Corinne DENORMANDIE et Adrien GAUTIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 5.11.2026

Centre Communal d'Action Sociale de DINARD

L'an deux mille vingt- six, le 5 Novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Cosec sous la Vice-Présidence de Muriel BEZIEL

Date de la convocation : 29.10.2026

Nombre de membres en exercice : 17 **Présents** : 11 **Suffrage exprimé** : 14 **Pouvoir** : 3	**Pouvoir** : Ernest MARTIN à Nolwenn GUILLOU Arnaud SALMON à Muriel BEZIEL Sylvie COLLIOT à Annick PORTES **Secrétaire de séance** : Christophe HERVE

	P / Abst		P / Abst
Arnaud SALMON	Abst	Françoise BESNARD	Abste
Muriel BEZIEL	P	Valérie LEBOZEC	p
Kévin STEINBACHER	P	Annick PORTES	p
Evelyne GAUTIER LE BAIL	Abste	Nicole CHAUVEAU	P
Mirella JEAN de DIEU	P	Dominique GOUENARD	Abste
Jeanne BOUVIER	P	Sylvie COLLIOT	Abste
Gwenaelle LIETAR	P	Claire RAULT	P
Nolwenn GUILLOU	p	Christophe HERVE	P
Ernset MARTIN	Abst		

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-263500852-20261105-DEL_26_30-DE

30/2026 - C.C.A.S. – ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION 2026 ASSOCIATION KER ANTONIA

Le service vie associative de la ville a reçu et instruit une demande de subvention de la part de l'association Ker Antonia.

Le CCAS ayant vocation à soutenir et faire du lien avec l'ensemble des associations à vocation sociale et solidaire, le service vie association a transféré la demande de subvention.

Le CCAS a instruit cette nouvelle demande le 01/09/2026

L'association Ker Antonia loge et accompagne des femmes avec leurs enfants victimes de violences conjugales avec comme objectif de permettre à ses publics de se reconstruire émotionnellement, psychologiquement, physiquement afin de retrouver un cadre de vie libre et émancipé.

L'Association demande une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2026.

Vu la délibération n°08/2026 portant attribution des subventions aux associations

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des administrateurs du CCAS présidents et membres de l'association est illégale, le Président invite les membres du Conseil d'Administration présidents ou membres d'associations cités dans la présente délibération à quitter la salle.

Considérant que le CCAS dispose d'un budget de dépenses de fonctionnement de 58 000 € (AIS 01 6748) qui sont inscrits au Budget Primitif 2026 à l'attention des associations portant un objet ou une action sociale.

Considérant que ce budget a été revu lors du budget supplémentaire et porté à 73 000€.

Considérant que le réalisé du budget de dépenses de fonctionnement (AIS 01 6748) est à ce jour de 52 340€ une nouvelle demande de subvention a été instruite par le service de la Coordination de la Vie Associative : « Ker Antonia » qui demande 15 000 €.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

Article 1 : Approuver le versement d'une subvention pour l'année 2026 à l'Association «Ker Antonia » d'un montant de 15 000 €

Article 2 : Autoriser le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président Délégué du CCAS à signer tout document relatif à cette décision.

VILLE DE DINARD - C.C.A.S. (ILLE-ET-VILAINE)

La Vice-Présidente,

Muriel BEZIEL